



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 décembre 2012

Présents : M. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Mainil, Saint Guillain, Mathieu, Mme Morue-Pierart et M.Chintinne, **Echevins**
M. S. Lasseaux, Mme Delhez , MM. C. Lasseaux, Halloy, Mmes Lorent et Diez-Burlet, Valtin, M. Lechat, Mmes Monier-Delobbe et Scieur, **Conseiller(e)s**
Mme Frédérique Seyler, **Conseillère communale, Présidente du Conseil de l'Action Sociale**
J. Huart, **Secrétaire communal.**

Objet : Primes communales pour l'amélioration énergétique des logements-2012

Le Conseil communal,

Considérant la Convention de New-York du 09/05/92 sur les changements climatiques ;
Considérant le Protocole de Kyoto du 11/12/97 sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre ;
Considérant que la Belgique a souscrit aux résolutions de ces conférences et s'est ainsi engagée à réduire ses émissions de dioxyde de carbone (CO₂) ;
Considérant les engagements souscrits par la Wallonie pour contribuer à la réduction des gaz à effet de serre ;
Considérant le Plan pour la Maîtrise durable de l'Energie ;
Considérant la directive 2002/91/CE du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments ;
Considérant le décret-cadre du 18 avril 2007 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments ;
Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments ;
Considérant que la Commune adhère à la charte « Communes Energ'éthiques » ;
Considérant que l'appui des pouvoirs publics, et notamment des pouvoirs publics de proximité, peut faire prendre conscience de l'importance pour le bien-être commun d'une utilisation rationnelle de l'énergie et du développement des filières des énergies renouvelables ;
Considérant que les pouvoirs publics peuvent contribuer à faire diminuer sensiblement le temps de retour de l'investissement de départ ;
Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mars 2010 (modifié le 18/02/2011) relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Considérant le Plan d'Action Soltherm qui vise à encourager l'installation de chauffe-eau solaires de qualité ;
Considérant la volonté de la commune de promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie auprès des citoyens ;
Considérant que les émissions de CO₂ représentaient en 2004 de l'ordre de 86% de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre en Région wallonne ;
Considérant que la réduction des gaz à effet de serre est avant tout un enjeu énergétique ;
Vu le règlement communal du 05 novembre 2010 relatif à l'allocation d'une prime communale à l'installation d'un chauffe-eau solaire pour l'exercice 2011;

Considérant la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux ménages à bas revenus souhaitant réaliser des investissements économiseurs d'énergie ;
Considérant la volonté de la commune de favoriser prioritairement les investissements qui permettent une réduction des émissions de CO2 ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;
Sur proposition du Collège communal
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article.1 : Il est établi pour l'exercice 2012 une prime communale pour l'amélioration énergétique des logements.

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1° Commune : L'Administration communale de Florennes ;

2° Demandeur : toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou locataire d'un bien situé sur le territoire de la commune de Florennes, et qui s'engage à occuper le bien à titre de résidence principale.

3° Ménage à bas revenus : (modeste et précaire) ménage dont le revenu annuel (montant imposable non indexé) ne dépasse pas les plafonds fixés par la région wallonne pour l'obtention des primes énergie.

Article 2

Une prime est octroyée à tout demandeur domicilié dans la commune de Florennes pour :

- la réalisation d'un audit énergétique réalisé par un auditeur PAE agréé dans les bâtiments existants ;
- l'isolation thermique du toit ou des combles, des murs, des planchers ;
- le remplacement du simple vitrage par du double vitrage pour le demandeur faisant la rénovation d'un bâtiment non public situé sur le territoire de la commune de Florennes ;
- l'installation d'un chauffe-eau solaire (SOLTHERM) ;
- l'installation d'un appareil de chauffage biomasse (c'est-à-dire utilisant des matières premières renouvelables d'origine végétale comme le bois, les céréales) à alimentation automatique ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ces primes communales sont attribuées dans **les mêmes conditions d'agrégation que celles imposées pour l'octroi des primes régionales** ou les conditions d'obtention des certificats verts pour le photovoltaïque.

Les primes communales sont subordonnées à l'octroi préalable des primes régionales correspondantes ou l'attestation relative aux certificats verts.

Article 3

Le montant des primes s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT	PRIME DE BASE	REVENU MODESTE	REVENU PRECAIRE
AUDIT ENERGETIQUE	100€	100€	100€
ISOLATION	25% DE LA PRIME R.W. ET MAX 200 €	25% DE LA PRIME R.W. ET MAX 225 €	25% DE LA PRIME R.W. ET MAX 250 €
VITRAGE	150€	200€	250€
AUTRES	250€	250€	250€

Article 4

Un demandeur ne pourra introduire qu'un dossier par bâtiment sur une période de six ans sauf en ce qui concerne le cumul d'un audit énergétique avec une autre mesure d'économie d'énergie telle que mise en évidence par l'audit énergétique.

Article 5

Le cumul avec une autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant perçu n'excède pas 100% du montant total de l'investissement.

Article 6

La demande de prime est introduite à l'administration communale de Florennes dans les douze mois suivant l'octroi de la prime de la région wallonne ou de l'octroi des certificats verts.

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

Le formulaire communal dûment complété et la copie du courrier octroyant la prime régionale ou les certificats verts.

Article 7

Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets dans la limite des crédits budgétaires inscrits à l'article 879/331-01. Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés.

Le Secrétaire Communal,	Par le Conseil communal,	Le Président,
(s)J.HUART		(s)P.HELSON
Le Secrétaire Communal,	Pour expédition conforme,	Le Bourgmestre,
(s)J.HUART		(s)P.HELSON

**OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE POUR LES INVESTISSEMENTS
ECONOMISEURS D'ENERGIE**

FORMULAIRE DE DEMANDE

Approuvé par le Conseil communal du 22 décembre 2011

COORDONNEES DU DEMANDEUR

- Nom du (des) demandeur(s) :
- Adresse :
- Tél :
- Numéro de compte bancaire : IBAN BE _ _ _ _ _ BIC _ _ _ _ _

HABITATION OU LES TRAVAUX ONT ETE REALISES

Domicile du demandeur

Située à l'adresse suivante :

LE DEMANDEUR SOLLICITE L'OCTROI DE LA PRIME COMMUNALE POUR :

- L'isolation thermique du toit ou du plancher des combles
- L'isolation thermique des murs
- L'isolation thermique des planchers
- Le remplacement de simple vitrage par du double vitrage
- La réalisation d'un audit énergétique réalisé par un auditeur PAE agréé dans les bâtiments existants
- L'installation d'un chauffe-eau solaire (SOLTHERM)
- L'installation d'un appareil de chauffage biomasse (c'est-à-dire utilisant des matières premières renouvelables d'origine végétale comme le bois, les céréales) à alimentation automatique
- L'installation de panneaux photovoltaïques

· Date de la promesse d'octroi de la prime de la Région wallonne ou du versement de la prime :

LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE

- Une copie de la facture
- Une copie de la preuve de promesse d'octroi d'une prime émanant de la Région wallonne ou une copie de la preuve du versement de la prime par la Région wallonne ou des certificats verts
- Si les travaux exigent un permis d'urbanisme, une copie de ce permis

Nombre total d'annexes fournies :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),, demandeur(se) de la prime, certifie que toutes les données renseignées sur ce formulaire ainsi que sur les annexes sont exactes.

Florennes, le

Signature:

Cadre réservé à l'administration communale

Document reçu le :

Montant de la prime octroyée :

Accord du Collège communal :

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au service Urbanisme – 071/681114.